

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

SOINS PALLIATIFS - (N° 2457)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 187

AMENDEMENTprésenté par
Mme Piron

ARTICLE 7

À la fin de l'alinéa 15 supprimer les mots :

« et la création d'un diplôme d'études spécialisées en médecine palliative, en accompagnement et en soins palliatifs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à souligner que la création d'une quarante-cinquième spécialité assortie d'un diplôme d'études spécialisées (DES) en médecine palliative ne contribuerait pas à renforcer l'offre de soins dans ce domaine. Elle risquerait au contraire d'entraîner un cloisonnement des pratiques ainsi qu'une rigidification excessive de l'exercice médical, à rebours de la nature fondamentalement transversale des soins palliatifs.

En outre, il paraît peu probable qu'un étudiant en médecine s'engage, dès le début de son parcours, dans une spécialité aussi exclusive comme projet professionnel unique.

À ce jour, les étudiants de troisième cycle disposent déjà de la possibilité de s'orienter vers la Formation spécialisée transversale (FST) de médecine palliative, accessible quelle que soit leur spécialité d'origine, ce qui favorise précisément l'approche pluridisciplinaire requise par cette pratique.

S'agissant des praticiens en exercice, le Conseil national de l'Ordre des médecins reconnaît d'ores et déjà un droit au titre fondé sur plusieurs diplômes interuniversitaires, notamment le DIU Soins palliatifs et accompagnement, le DIU Soins palliatifs, ainsi que le DIU Approfondissement aux soins palliatifs et à l'accompagnement.

Dans ce contexte, il apparaîtrait plus pertinent de mettre en place une procédure ordinale permettant l'attribution d'un droit d'exercice complémentaire aux médecins dont les compétences seraient reconnues et certifiées dans ce domaine. Un tel dispositif contribuerait efficacement à renforcer l'offre de soins en médecine palliative, tout en préservant la souplesse d'organisation nécessaire à cette discipline.

Le mécanisme du droit d'exercice complémentaire semble ainsi mieux répondre aux besoins des patients comme aux exigences du système de santé.